



UNION EUROPEENNE

DELEGATION DE L'UNION EUROPEENNE AUPRES DU ROYAUME DU MAROC

**PROGRAMME DE COOPERATION MAROC – UNION EUROPEENNE
« REUSSIR LE STATUT AVANCE » (RSA II)
CONVENTION DE FINANCEMENT N°ENPI/2013/024-875
COMPLETEE PAR ENPI/2014/037-845**

TERMES DE REFERENCE SPECIFIQUES

**APPUI A L'OPERATIONNALISATION
DE L'AGENCE NATIONALE D'EVALUATION ET D'ASSURANCE QUALITE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
(ANEAQ)**

MAROC

**CONTRAT-CADRE BENEFICIAIRES 2013 EuropeAid/132633/C/SER/multi
LOT N°9: « Culture, Education, Emploi et Social »
DEMANDE DE PRESTATIONS DE SERVICES n°2016/377-094
JUILLET 2016**

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1 Source de financement

Convention de financement n° ENPI/2013/024-875 complétée par ENPI/2014/037-845

1.2 Autorité contractante

Délégation de l'Union européenne auprès du Royaume du Maroc, Rabat

1.3 Organe de gestion

Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), Cellule d'accompagnement du Programme Réussir le Statut avancé (CAP-RSA), Rabat

1.4 Bénéficiaire

Agence Nationale d'Evaluation et d'Assurance Qualité de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique (ANEAQ), Rabat

1.5 Contexte général

1.5.1 Partenariat Maroc - UE

Le processus de partenariat entre le Royaume du Maroc et l'Union européenne (UE) a évolué selon un rythme ascendant, progressif et soutenu depuis la signature en 1969 du premier Accord commercial Maroc - CEE. Cette relation a continué à se développer pour donner lieu à la conclusion d'un nouvel Accord en 1976, renégocié en 1988, qui couvre à la fois les volets commerciaux, économiques, sociaux et financiers.

La coopération entre le Royaume du Maroc et l'UE s'est par la suite élargie avec un Accord d'association, signé le 26 février 1996 et entré en vigueur en mars 2000, qui s'inscrit dans le cadre de la Déclaration de Barcelone de 1995 établissant le Partenariat Euro-méditerranéen - renouvelée par l'Union pour la Méditerranée en 2008. L'Accord d'association vise la réalisation des trois objectifs fondamentaux suivants: (i) renforcement du dialogue politique et de sécurité, (ii) prospérité partagée et (iii) rapprochement entre les peuples au moyen d'un partenariat social, culturel et humain. Aussi, cet accord, qui régit les relations entre les deux parties jusqu'à ce jour, englobe les dimensions politiques et sécuritaires, économiques, commerciales et socioculturelles. Les relations entre le Maroc et l'UE se sont alors développées progressivement et de manière soutenue vers un véritable partenariat UE-Maroc, faisant du Maroc un partenaire privilégié.

Ce partenariat s'est encore renforcé dans le cadre de la Politique Européenne de Voisinage (PEV), lancée en 2003 par l'UE, à travers l'adoption en juillet 2005 d'un Plan d'action Maroc-UE, lequel a permis une utilisation plus ciblée des instruments mis à disposition par l'Accord d'association et a appuyé l'objectif marocain d'une intégration plus forte des structures économiques et sociales marocaines à celles de l'Union.

Dans cette perspective, le Maroc et l'UE ont par la suite approuvé en octobre 2008 le «Document conjoint sur le Statut avancé» qui (i) a vocation à consolider les acquis des

relations bilatérales entre le Royaume du Maroc et l'Union européenne et promouvoir de nouvelles initiatives ambitieuses et novatrices et (ii) constitue une feuille de route de ce que le Maroc devra notamment entreprendre, dans les années qui viennent, avec l'appui de l'UE, afin d'arrimer son économie et son dispositif législatif et réglementaire à l'Acquis de l'Union et lui permettre ainsi l'accès au Marché intérieur européen. Les progrès vers la bonne gouvernance et les réformes politiques et socio-économiques constituent des principes communs pour la mise en œuvre du Statut avancé. Ce partenariat requiert le renforcement des engagements pour la mise en œuvre des réformes majeures initiées par le Maroc et leur approfondissement, aussi bien sur le plan politique, en priorité en matière de Démocratie, Droits de l'homme et respect de l'Etat de droit, que sur le plan économique et social, notamment en vue de progrès tangibles en matière de développement humain.

Ainsi, le Royaume du Maroc s'est engagé, dès l'adoption dudit document conjoint, dans la réalisation de certaines actions constructives visant notamment le rapprochement législatif et réglementaire vers l'Acquis de l'Union dans les domaines politique, économique, social et humain. Dans cet esprit, le Maroc et l'UE ont conçu un nouveau « Plan d'action Maroc pour la mise en œuvre du Statut avancé », adopté par le 11^{ème} Conseil d'association UE-Maroc organisé le 17 décembre 2013 à Bruxelles. Ce plan d'action ambitieux et multidimensionnel constitue la feuille de route de la coopération bilatérale pour la période 2013-2017.

1.5.2 Programme « Réussir le Statut avancé »

Afin de contribuer au renforcement et à l'approfondissement du partenariat entre le Maroc et l'Union européenne, une série de secteurs et d'activités prioritaires ont été conjointement identifiées et font l'objet de soutien dans le cadre du programme multisectoriel appelé « Réussir le Statut avancé » (RSA) d'un montant d'environ 190 millions d'euros répartis en deux phases.

Ce programme, dont les partenaires marocains sont le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF, Chef de file), le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération (MAEC) et le Secrétariat Général du Gouvernement (SGG), a pour objectif spécifique d'accompagner la mise en œuvre des principales réformes inscrites dans la feuille de route du Statut avancé, du Plan d'action de la Politique de Voisinage, ainsi que des conclusions du Sommet UE-Maroc tenu à Grenade le 7 mars 2010.

Le programme vise en particulier l'appui au processus de convergence réglementaire marocain vers l'Acquis de l'Union à travers un volet d'appui budgétaire et un volet d'aide complémentaire pour le financement de projets d'assistance technique et de jumelage institutionnels dans un nombre potentiellement important de secteurs (pour en citer quelques-uns en plus du présent contrat : protection des consommateurs, développement de la PME, gestion de l'eau, normes sanitaires et phytosanitaires, aquaculture, secteur postal, protection sociale, code du travail, etc..).

Tel que prévu par la Convention de financement du programme RSA, la Cellule d'accompagnement au Programme (CAP-RSA), créée par le Ministère marocain de l'Economie et des Finances et placée au sein de la Direction du Trésor et des Finances extérieures, dans la Division des Relations avec l'Europe, est en charge de la mise en œuvre du programme. La CAP-RSA, et à travers elle le MEF, est donc un bénéficiaire indirect de ce projet.

1.6 Cadre du projet

1.6.1 L'Assurance Qualité dans le Plan d'action du Statut avancé 2013-2017

Le présent projet s'inscrit dans les actions tracées par le Plan d'action du Statut avancé, notamment le point 8.3 traitant de l'Enseignement supérieur et comportant les volets suivants :

- "Soutien à la réforme du système d'Enseignement supérieur marocain et à sa convergence avec les principes du processus de Bologne", notamment action relative à la consolidation d'une assurance qualité indépendante ;
- "Amélioration qualitative du système d'enseignement supérieur au Maroc", notamment action relative au "Développement de compétences en matière d'évaluation des programmes, de projets et d'institutions de formation (évaluation pédagogique, administrative et financière)" et action relative à la "Mise en place d'un système d'évaluation institutionnelle relatif à l'enseignement supérieur marocain".

1.6.2 L'Assurance Qualité dans la réforme de l'Enseignement supérieur marocain

La réforme de l'Enseignement supérieur marocain, entamée depuis 2000 avec la promulgation de la loi 01-00 et pilotée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres (MERSFC), s'inscrit dans les grandes lignes d'action du processus de Bologne et vise la restructuration du système dans sa globalité, avec notamment la création des conditions nécessaires à la qualité du système.

L'introduction du principe d'assurance qualité a été concrétisée par trois grandes mesures prévues par la loi n°01.00:

- Instauration de l'accréditation des filières de formation
- Instauration d'un système d'évaluation (formation, recherche et établissements)
- Création d'instances d'évaluation et de régulation (Commission Nationale de Coordination de l'Enseignement Supérieur en 2003, Commission de Coordination de l'Enseignement Supérieur Privé en 2005, Instance Nationale d'Evaluation en 2006 et Conseil de Coordination des Etablissements d'Enseignement Supérieur ne relevant pas des universités en 2008).

La pratique de l'accréditation est désormais généralisée à l'ensemble des cycles, des filières et des établissements de formation. La loi n° 01.00 a instauré un système d'accréditation obligatoire pour les filières des établissements d'enseignement supérieur public sanctionnées par un diplôme national et facultatif pour les filières des établissements d'enseignement supérieur privés. L'accréditation est accordée pour une durée déterminée.

La pratique de l'évaluation, en tant que levier de la réforme de l'enseignement supérieur, est également prévue par la loi 01-00, et se décline à travers les principes suivants :

- Caractère global, régulier et ex-post de l'évaluation
- Obligation de l'autoévaluation pour les établissements d'enseignement supérieur publics et privés
- Obligation de présentation des résultats d'évaluation aux instances élues aux niveaux national et régional
- Obligation de l'information du public des résultats des évaluations
- Réalisation des audits et des évaluations par des instances spécialisées et indépendantes.

Par ailleurs, le MERSFC s'est doté d'un Plan d'action 2013-2016, qui prévoit dans son premier axe un projet consacré à la mise en place d'un système de contrôle et de développement de la qualité.

Projet de mise en place d'un système de contrôle et de développement de la qualité

Objectifs	Mesures
Contrôler et améliorer la qualité de la formation	Evaluation et révision de la procédure d'élaboration et d'accréditation des filières dans la perspective de création de l'agence nationale d'évaluation
	Mise en place d'un système interne de contrôle qualité dans les universités (structures d'évaluation et d'audit interne/structures de veille pédagogique)
	Création d'une Agence nationale d'évaluation et d'assurance qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (dénomination adoptée par la loi n° 80-12)
	Création d'un observatoire pour l'adéquation des enseignements supérieurs à l'environnement économique et professionnel
Créer une dynamique d'émulation et d'excellence dans l'université	Création de filières de licences d'études fondamentales à accès régulé, non soumises à la carte universitaire (filières d'excellence)
	Organisation de compétitions nationales auxquelles concourent des échantillons représentatifs des diplômés des universités
	Développement du système de prix d'excellence

1.6.3 L'Agence Nationale d'Evaluation et d'Assurance Qualité de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique (ANEAQ)

Prévue par la loi 01-00 sur l'Enseignement supérieur datant de 2000, l'Agence a vu le jour avec la publication au Bulletin officiel de la loi 80-12 relative à sa création en août 2014.

Son Conseil d'administration est présidé par le Chef de gouvernement ou le Ministre de l'Enseignement supérieur et se compose de deux représentants du ministère de tutelle, du secrétaire perpétuel de l'Académie Hassan II des sciences et des techniques, du président de la Commission nationale de la coordination de l'enseignement supérieur, du président du Conseil supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique, d'un représentant des établissements ne relevant pas des universités, d'un représentant de l'enseignement supérieur privé, de deux anciens présidents d'université relevant de l'enseignement supérieur privé, de quatre membres connus pour leur compétence scientifique et technique ainsi que d'un représentant élu par et parmi le personnel de l'agence.

Ses missions principales sont :

- L'examen et l'évaluation des filières de formation en vue de l'obtention ou du renouvellement de l'accréditation ;
- L'évaluation des Etablissements d'Enseignement Supérieur (EES) publics et privés et des Etablissements de Recherche Scientifique (ERS);
- L'évaluation de la recherche scientifique et de l'efficacité de ses structures ;
- L'évaluation des activités des Centres d'Etudes Doctorales (CEDOC) ;
- L'évaluation des programmes et des projets de coopération universitaire dans le domaine de

la formation et de la recherche scientifique.

Elle doit aussi dans un avenir proche être chargée de l'étude et de l'évaluation des dossiers d'équivalence des diplômes.

L'Agence, gérée par un directeur, est en cours de structuration: elle compte actuellement une douzaine de personnels et devrait atteindre sa structure complète avec une cinquantaine d'agents. Pour assurer ses missions, l'Agence doit par ailleurs s'appuyer sur des experts associés, sur des évaluateurs, et le cas échéant, sur des chargés d'études.

L'Agence a pour objectif de s'arrimer aux standards européens définis par l'ENQA (European Association for Quality Assurance in Higher Education) et l'EQAR (European Quality Assurance Register for Higher Education).

Dans les meilleurs délais, l'Agence devrait s'imposer comme l'organisme d'évaluation et/ou d'accréditation unique, indépendant et en conformité avec la loi 80-12 et ainsi permettre le développement d'un système national d'évaluation des établissements d'enseignement supérieur.

A terme, l'Agence devra assurer une visibilité de l'offre de formation et des travaux de recherche nationaux, des diplômes délivrés et une harmonisation du référentiel des formations, notamment en contribuant à :

- Un renforcement de la qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique conformément aux plans d'actions stratégiques marocains ;
- Une meilleure évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur public et privé et de la recherche scientifique (filières, activités des Centres d'études doctorales, recherche scientifique et efficacité de ses structures, gouvernance des établissements, services aux étudiants, etc..) ;
- Une meilleure adéquation du système de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique aux besoins des différentes parties prenantes : étudiants, enseignants, personnel administratif, milieux professionnels et société ;
- Une meilleure appréciation des programmes de coopération universitaire dans le domaine de la formation et de la recherche scientifique ;
- Une plus grande visibilité pour l'accréditation ou son renouvellement au bénéfice des établissements d'enseignement supérieur publics et privés et de ceux de la recherche scientifique ;
- Un accompagnement à l'autonomie des universités pour une amélioration continue de leurs prestations (dépasser le concept de l'évaluation/sanction) ;
- Une plus grande ouverture et reconnaissance internationale de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique marocains.

1.6.4 Programmes liés

L'Agence et les universités marocaines ont participé à plusieurs projets de coopération dans le domaine de l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur, notamment dans le cadre des programmes Tempus et Erasmus+ financés par l'UE. Les plus significatifs, sur lesquels il faudra capitaliser, sont :

<i>Projet</i>	<i>Objectif</i>	<i>Budget en EUR</i>
Evaluation de la Qualité en Région MEDA 2002 (JEP/30092-2002)	Constituer ou renforcer des systèmes nationaux et/ou des réseaux régionaux d'évaluation de la qualité dans l'ES en s'appuyant sur l'évaluation pilote de formations d'ingénieurs	297.000
Management de l'Université par la Qualité 2005 (MUQ N° UM JEP – 33076-2005)	Instaurer une démarche qualité au sein des structures administratives, à travers l'instauration d'un Système de Management de la Qualité (SMQ) certification selon la norme ISO 9001-2000 Sensibilisation et diffusion du SMQ auprès de toutes les universités marocaines Formation des responsables qualités par les universités marocaines	499.668
Evaluation institutionnelle de l'université Mohammed V 2005-2008 (UM_JEP-32146-2004)	Réaliser l'évaluation institutionnelle avec ses deux phases, interne et externe, en couvrant les principales fonctions de l'université : enseignement, recherche, gouvernance et gestion ; Développer des mécanismes internes d'assurance qualité, en particulier pour accompagner la mise en œuvre de la réforme et l'introduction du LMD; Contribuer par cette évaluation pilote, à l'élaboration du système d'évaluation de l'enseignement supérieur marocain.	204.500
Assurance Qualité et Accréditation dans les Universités marocaines (UM_JEP-34005-2006)	Instaurer l'assurance qualité au sein des universités marocaines ; Développer les instruments AQ ; Créer un réseau/groupe de travail inter- universitaire.	299.991
Renforcement de l'Assurance Qualité Interne dans les Universités de la Méditerranée 2010-2013)	L'objectif spécifique du projet est la mise en place d'une démarche d'évaluation interne dans dix universités d'Algérie, du Maroc et de Tunisie	793.214
Renforcement des compétences en évaluation institutionnelle 2013-2016 (544528-TEMPUS-1-2013-1-MA-TEMPUS-JPGR)	Doter les instances de l'enseignement supérieur de lignes directrices en Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur ;d'un référentiel de compétences ;d'un manuel de formation des experts ;d'une base de données d'experts formés et certifiés ; Institutionnaliser le système fonctionnel d'AQ dans toutes les universités marocaines ; Réaliser une évaluation institutionnelle des universités	860.481

2. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

2.1 Objectif général

Conformément aux dispositions de la convention de financement du programme RSA II, le présent projet a pour objet de contribuer au renforcement et à l'approfondissement du partenariat entre l'Union européenne et le Maroc tel que proposé dans la feuille de route du Statut avancé en favorisant notamment la convergence réglementaire entre le cadre législatif et institutionnel marocain et l'Acquis et les standards de l'Union européenne.

2.2 Objectif spécifique

Appui à l'opérationnalisation de l'Agence Nationale d'Evaluation et d'Assurance Qualité de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique (ANEAQ), selon les standards et principes européens dans le domaine de la qualité pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche Scientifique (ESG¹), afin d'accompagner le démarrage des activités de l'ANEAQ selon des bases méthodologiques avérées et transparentes.

Le présent projet doit permettre de poursuivre l'intégration du système d'Enseignement supérieur marocain à l'Espace Européen d'Enseignement supérieur (EEES) et favoriser la compatibilité entre les deux systèmes en poursuivant la réalisation des objectifs du processus de Bologne, dont la promotion de l'assurance qualité constitue un des axes prioritaires.

En outre, ce projet doit soutenir le processus de convergence vers la réglementation européenne dans le domaine de l'assurance qualité en général et pour ce qui concerne les agences d'assurance qualité et d'évaluation externe en particulier. Il doit permettre à l'ANEAQ d'adopter une démarche qualité à la lumière des lignes directrices de l'ENQA (European Association for Quality Assurance in Higher Education) et de l'EQAR (European Quality Assurance Register for Higher Education).

2.3 Services demandés

Le projet est conçu en quatre résultats et sept activités. Pour cela, le prestataire travaillera en étroite collaboration avec l'ANEAQ et tiendra informées en temps voulu la Délégation de l'UE et la CAP RSA de l'avancement des activités, ainsi que de tout risque éventuel.

Premier résultat: La structuration de l'ANEAQ autour de ses missions est renforcée

Première activité: Concevoir et élaborer le plan d'action de l'ANEAQ pour la programmation des campagnes d'évaluation dans ses cinq domaines d'intervention

Objectif: Conception du dispositif général des évaluations « par vague » conduites par l'ANEAQ dans ses cinq domaines d'intervention, qui sont:

- l'évaluation des filières

¹ ESG, Références et lignes directrices pour le management de la qualité dans l'espace européen de l'Enseignement Supérieur, CNE, France, janvier 2006, actualisé mai 2015, en ligne sur <http://www.hceres.fr> et www.enqa.eu

- l'évaluation des établissements (EES et ERS)
- l'évaluation de la recherche
- l'évaluation des CEDOC
- l'évaluation des projets de coopération.

Cela comprend l'élaboration et la mise en place des procédures spécifiques ainsi que la formation des personnels à ce dispositif.

Livrable: Plan d'action général pour la programmation des campagnes d'évaluation, comprenant un plan de procédures spécifique, un calendrier de mise en œuvre et la ventilation des EES et ERS selon le nombre de vagues retenues

Nombre d'experts et durée indicative: 3 experts / 54 jours au total

Soit 10 jours sur place pour l'expert 1 (1 mission) + 1 jour de rédaction

10 jours sur place pour l'expert 2 (1 mission) + 1 jour de rédaction

30 jours sur place pour l'expert 3 (2 missions) + 2 jours de rédaction

Cette activité sera couplée avec le démarrage de la mission (voir point 4.3)

Deuxième activité: Concevoir et élaborer un manuel qualité pour l'ANEAQ

Objectif: Conception d'un manuel qualité détaillé, qui explique les lignes directrices que le Maroc souhaite suivre en matière d'assurance qualité

Livrable: Manuel qualité comprenant une présentation du contexte, une charte déontologique, le plan d'action de l'ANEAQ, accompagné de son guide d'application

Nombre d'experts et durée indicative: 3 experts / 20 jours au total

Soit 5 jours sur place pour l'expert 1 (1 mission) + 3 jours de rédaction

5 jours sur place pour l'expert 2 (1 mission) + 1 jour de rédaction

5 jours sur place pour l'expert 3 (1 mission) + 1 jour de rédaction

Second résultat: L'ANEAQ dispose de référentiels d'évaluation pertinents et validés pour ses cinq domaines d'intervention

Troisième activité: Concevoir et élaborer/réviser les référentiels d'évaluation dans les cinq domaines d'intervention de l'ANEAQ

Objectif: Constitution de groupes de travail par domaine, Capitalisation sur les référentiels existants, Conception/révision d'un référentiel d'évaluation par domaine sous forme de formations-action avec les groupes de travail identifiés et préparation des référentiels en vue de leur informatisation

Livrable: Cinq projets de référentiels d'évaluation comprenant définition des champs, critères, preuves, indicateurs d'évaluation

Nombre d'experts et durée indicative: 2 experts / 110 jours au total

Soit 50 jours sur place pour l'expert 1 (3 missions) + 5 jours de rédaction

50 jours sur place pour l'expert 2 (3 missions) + 5 jours de rédaction

Quatrième activité: Consulter les parties prenantes afin de valider les référentiels d'évaluation élaborés

Objectif: Réunion des groupes de travail pour présenter le travail de synthèse sur les référentiels, préparation de la phase de consultation, consultation auprès des instances nationales concernées (CPU, MESRSFC, organisations professionnelles, INE...), préparation d'une campagne d'information et de diffusion des référentiels auprès des EES et ERS

Livrables: Protocole de consultation et de diffusion avec les parties prenantes et cinq référentiels d'évaluation finalisés (intégrant les commentaires reçus)

Nombre d'experts et durée indicative: 2 experts / 32 jours au total

Soit 15 jours sur place pour l'expert 1 (1 mission) + 1 jour de rédaction

15 jours sur place pour l'expert 2 (1 mission) + 1 jour de rédaction

Troisième résultat: Les compétences métiers des personnels de l'ANEAQ et du pool d'experts-évaluateurs sont renforcées

Cinquième activité: Concevoir et élaborer le référentiel métiers des personnels de l'ANEAQ et des experts-évaluateurs

Objectif: Conception et élaboration du référentiel métiers des personnels de l'ANEAQ et des experts-évaluateurs selon l'Approche Par Compétences (APC)

Livrable: Référentiel métiers des personnels de l'ANEAQ et des experts-évaluateurs y compris les fiches de poste des personnels de l'ANEAQ

Nombre d'experts et durée indicative: 1 expert / 9 jours au total

Soit 8 jours sur place pour l'expert 4 (1 mission conjointe avec la 6^{ème} activité) + 1 jour de rédaction

Sixième activité: Identifier les besoins en formation des personnels de l'ANEAQ et du pool d'experts-évaluateurs

Objectif: Identification fine des besoins en formation continue (profil compétences métiers) des personnels de l'ANEAQ et des experts-évaluateurs, élaboration d'un plan de formation et d'un plan de pérennisation des compétences

Livrable: Plan de formation et de pérennisation des compétences, comprenant le questionnaire d'identification des besoins, la liste des interlocuteurs rencontrés et le rapport de formulation des besoins

Nombre d'experts et durée indicative: 1 expert / 8 jours au total

Soit 7 jours sur place pour l'expert 4 (1 mission conjointe avec la 5^{ème} activité) + 1 jour de rédaction

Ces deux activités devront se dérouler pendant la présence sur place de l'expert chef de mission.

Quatrième résultat: Les résultats du projet sont diffusés

Septième activité: Organiser et réaliser un séminaire de restitution et de partage

Objectif: Les experts organiseront un séminaire de restitution et de partage des résultats du projet. Ce séminaire ciblera une centaine de participants (MESRSFC, CSEFRS, INE, CNRST, universités...), dont minimum 20 venant des régions hors Rabat (universités).

Livrable: Support didactique (sous la forme d'une présentation powerpoint), dossier pour les participants et rapport d'activité comprenant la feuille de présence

Nombre d'experts et durée indicative: 2 experts / 15 jours au total

Soit 5 jours sur place pour l'expert 1 (1 mission) + 3 jours de rédaction
5 jours sur place pour l'expert 2 (1 mission) + 2 jours de rédaction

Cette activité sera couplée avec la clôture de la mission (voir point 4.3)

2.4 Résultats, activités et livrables (récapitulatif)

Résultat	Activité	Livrable
1. La structuration de l'ANEAQ autour de ses missions est renforcée	Concevoir et élaborer le plan d'action de l'ANEAQ pour la programmation des campagnes d'évaluation dans ses cinq domaines d'intervention	Plan d'action pour la programmation des évaluations
	Concevoir et élaborer un manuel qualité pour l'ANEAQ	Manuel qualité accompagné de son guide d'application
2. L'ANEAQ dispose de référentiels d'évaluation pertinents et validés pour ses cinq domaines d'intervention	Concevoir et élaborer/réviser les référentiels d'évaluation dans les cinq domaines d'intervention de l'ANEAQ	Cinq projets de référentiels d'évaluation
	Consulter les parties prenantes afin de valider les référentiels d'évaluation élaborés	Protocole de consultation Cinq référentiels d'évaluation finalisés
3. Les compétences métiers des personnels de l'ANEAQ et du pool d'experts-évaluateurs sont renforcées	Concevoir et élaborer le référentiel métiers des personnels de l'ANEAQ et des experts-évaluateurs	Référentiels métiers des personnels de l'ANEAQ et des experts-évaluateurs
	Identifier les besoins en formation des personnels de l'ANEAQ et du pool d'experts-évaluateurs	Plan de formation et de pérennisation des compétences
4. Les résultats du projet sont diffusés	Organiser et réaliser un séminaire de restitution et de partage	Support didactique, dossier pour les participants et rapport d'activité

Tous les livrables doivent être validés par l'ANEAQ et la CAP RSA puis approuvés par la Délégation de l'UE et figurer en annexes des rapports requis au point 5.

2.5 Langue

Le français est la langue de travail et tous les documents produits par les experts devront être rédigés dans cette langue.

2.6 Sous-traitance

Le contractant cadre pourra recourir à la sous-traitance dans le respect des conditions précisées à l'article IV des Conditions Générales du Contrat Cadre Bénéficiaires 2013.

3. EXPERTISE DEMANDEE

Ce contrat est de type forfaitaire.

Une méthodologie sera requise lors de la soumission des offres (voir Annexe III).

Lors de l'évaluation des offres reçues, le comité d'évaluation pourra procéder à des interviews téléphoniques des experts proposés. Dans ce cas, la Délégation contactera les cabinets d'étude pour en fixer l'heure et la date. De manière indicative, les interviews pourraient avoir lieu dans les cinq jours suivant la réception des offres.

3.1 Nombre d'experts demandé par catégorie et nombre de personnes/jours par type d'expertise

La Délégation de l'UE estime que l'atteinte de l'objectif spécifique du contrat nécessite quatre domaines d'expertise et la réalisation de 248 personnes/jours ouvrés au total, dont 220 réalisés au Maroc et 28 depuis le domicile des experts, à prester sur une période maximale de 12 mois à compter de la date de signature du contrat et selon la répartition indicative suivante:

Activité	Expert Chef Mission		Expert 2		Expert 3		Expert 4		TOTAL
	Maroc	Domicile	Maroc	Domicile	Maroc	Domicile	Maroc	Domicile	
1	10	1	10	1	30	2			54
2	5	3	5	1	5	1			20
3	50	5	50	5					110
4	15	1	15	1					32
5							8	1	9
6							7	1	8
7	5	3	5	2					15
TOTAL	85	13	85	10	35	3	15	2	248
	98		95		38		17		

3.2 Profil de l'expertise demandée

1. Expert-e en Assurance qualité dans le domaine de l'Enseignement supérieur Catégorie 1		
FORMATION	<i>Qualifications et compétences</i>	• Exigence minimale : Diplôme d'enseignement supérieur de niveau Master (bac +5) en Assurance qualité, Sciences de l'éducation ou tout autre domaine pertinent, ou en cas d'absence de diplôme une expérience professionnelle de minimum 17 années
EXPERIENCE	<i>Expérience professionnelle générale</i>	• Exigence minimale: Au moins 12 années d'expérience en assurance qualité dans le domaine de l'Enseignement supérieur
	<i>Expérience professionnelle spécifique</i>	• Exigence minimale: Au moins 5 années de pratique de référentiels d'évaluation (conception, révision, formations...) dans le domaine de l'Enseignement supérieur • Atout: Expérience en tant qu'expert-évaluateur en Europe dans le domaine de l'Enseignement supérieur • Atout: Expérience en conseil / assistance technique au secteur public • Atout: Expérience dans un pays présentant un contexte de développement similaire à celui du Maroc (selon le référentiel IDH) • Atout: Connaissance des standards de l'EEES, de l'ENQA et de l'EQAR • Atout: Connaissance du contexte marocain • Atout: Connaissance des procédures UE pour les assistances techniques
COMPETENCE LINGUISTIQUE		• Exigence minimale : Très bonne maîtrise de la langue française parlée et écrite

2. Expert-e en Assurance qualité dans le domaine de la Recherche scientifique Catégorie 1		
FORMATION	<i>Qualifications et compétences</i>	• Exigence minimale : Diplôme d'enseignement supérieur de niveau Master (bac +5) en Assurance qualité, Sciences de l'éducation ou tout autre domaine pertinent, ou en cas d'absence de diplôme une expérience professionnelle de minimum 17 années • Atout: Possession d'un doctorat
EXPERIENCE	<i>Expérience professionnelle générale</i>	• Exigence minimale: Au moins 12 années d'expérience en assurance qualité dans le domaine de la Recherche scientifique
	<i>Expérience professionnelle spécifique</i>	• Exigence minimale: Au moins 5 années de pratique de référentiels d'évaluation (conception, révision, formations...) dans le domaine de la Recherche scientifique

		• Atout: Expérience en tant qu'expert-évaluateur en Europe dans le domaine de la Recherche scientifique • Atout: Expérience en conseil / assistance technique au secteur public • Atout: Expérience dans un pays présentant un contexte de développement similaire à celui du Maroc (selon le référentiel IDH) • Atout: Connaissance des standards de l'EER, de l'ENQA et de l'EQAR • Atout: Connaissance du contexte marocain • Atout: Connaissance des procédures UE pour les assistances techniques
COMPETENCE LINGUISTIQUE		• Exigence minimale : Très bonne maîtrise de la langue française parlée et écrite

3. Expert-e en planification d'assurance qualité dans le domaine de l'Enseignement supérieur et/ou de la Recherche scientifique Catégorie 1		
FORMATION	<i>Qualifications et compétences</i>	• Exigence minimale : Diplôme d'enseignement supérieur de niveau Master (bac +5) en Assurance qualité, Sciences de l'éducation ou tout autre domaine pertinent, ou en cas d'absence de diplôme une expérience professionnelle de minimum 17 années
EXPERIENCE	<i>Expérience professionnelle générale</i>	• Exigence minimale: Au moins 12 années d'expérience en assurance qualité dans le domaine de l'Enseignement supérieur et/ou de la Recherche scientifique
	<i>Expérience professionnelle spécifique</i>	• Exigence minimale: Au moins 5 années de pratique en gestion institutionnelle de la qualité (programmation, mise en œuvre de plans d'action, procédures fonctionnelles d'une agence qualité...) dans le domaine de l'Enseignement supérieur et/ou de la Recherche scientifique • Atout: Expérience au sein d'un organisme national en Europe (Ministère, Agence...) chargé de la qualité dans le domaine de l'Enseignement supérieur et/ou de la Recherche scientifique • Atout: Expérience en conseil / assistance technique au secteur public • Atout: Expérience dans un pays présentant un contexte de développement similaire à celui du Maroc (selon le référentiel IDH) • Atout: Connaissance des standards de l'EEES, de l'EER, de l'ENQA et de l'EQAR • Atout: Connaissance du contexte marocain • Atout: Connaissance des procédures UE pour les assistances techniques
COMPETENCE LINGUISTIQUE		• Exigence minimale : Très bonne maîtrise de la langue française parlée et écrite

4. Expert-e en Ressources humaines dans l'assurance qualité dans le domaine de l'Enseignement supérieur et/ou de la Recherche scientifique Catégorie 1		
FORMATION	<i>Qualifications et compétences</i>	• Exigence minimale : Diplôme d'enseignement supérieur de niveau Master (bac +5) en Ressources humaines, Sciences de l'éducation ou tout autre domaine pertinent, ou en cas d'absence de diplôme une expérience professionnelle de minimum 17 années
EXPERIENCE	<i>Expérience professionnelle générale</i>	• Exigence minimale: Au moins 12 années d'expérience en assurance qualité dans le domaine de l'Enseignement supérieur et/ou de la Recherche scientifique
	<i>Expérience professionnelle spécifique</i>	• Exigence minimale: Au moins 5 années de pratique en gestion des ressources humaines dans l'assurance qualité (élaboration de référentiel métiers, élaboration et mise en œuvre de plan de formation...) dans le domaine de l'Enseignement supérieur et/ou de la Recherche scientifique • Atout: Expérience au sein d'un organisme national en Europe (Ministère, Agence...) chargé de la qualité dans le domaine de l'Enseignement supérieur et/ou de la Recherche scientifique • Atout: Expérience en conseil / assistance technique au secteur public • Atout: Expérience dans un pays présentant un contexte de développement similaire à celui du Maroc (selon le référentiel IDH) • Atout: Connaissance des standards de l'EEES, de l'EER, de l'ENQA et de l'EQAR • Atout: Connaissance du contexte marocain • Atout: Connaissance des procédures UE pour les assistances techniques
COMPETENCE LINGUISTIQUE		• Exigence minimale : Très bonne maîtrise de la langue française parlée et écrite

Complémentarité visée entre les deux expert-e-s en référentiels d'évaluation:

L'expert-e Enseignement supérieur sera chargé-e des référentiels:

- Evaluation des filières
- Evaluation institutionnelle des Etablissements d'Enseignement supérieur (EES)
- Evaluation des projets de coopération

L'expert-e Recherche scientifique sera chargé-e des référentiels:

- Evaluation de la recherche
- Evaluation institutionnelle des Etablissements de Recherche Scientifique (ERS)
- Evaluation des Centres d'Etudes Doctorales (CEDOC)

Il serait bien qu'un-e expert-e couvre le champ des Sciences Humaines et Sociales (SHS) et que l'autre expert-e couvre celui des Sciences et Techniques (ST).

La/le chef-e de mission pourra reposer indifféremment sur l'un-e des deux expert-e-s, et devra répondre, en plus des compétences ci-dessus, à ce critère:

- **Exigence minimale** : Au moins deux expériences pertinentes en matière de management et de coordination de mission.

La/le chef-e de mission doit s'assurer de la bonne organisation de la mission, du respect des termes de références et des instructions reçues de la Délégation. La/le chef-e de mission est responsable de la supervision de tous les experts. La/le chef(e) de mission est responsable de la pertinence et de la qualité des différents livrables et rapports, préparés avec le concours des autres experts.

Comme stipulé dans la méthodologie, lors de l'évaluation des offres reçues, le comité d'évaluation pourra procéder à des interviews téléphoniques des experts proposés. Dans ce cas, la Délégation contactera les cabinets d'étude pour en fixer l'heure et la date. De manière indicative, les interviews pourraient avoir lieu dans les cinq jours suivant la réception des offres.

3.3 Présence d'un membre de l'équipe de direction pour le briefing et/ou débriefing

Présence non requise

4. LIEU ET DUREE

4.1 Période de démarrage

Les activités débuteront par une première mission au Maroc dans les 30 jours suivant la signature du contrat et de manière indicative courant octobre 2016.

4.2 Echéance ou durée prévue

La durée totale de la mission est de 12 mois à compter de la signature du contrat.

4.3 Calendrier comprenant la période de notification pour la mise en place de l'équipe comme prévu par l'art 16.4 a) des conditions générales du contrat-cadre

Les activités démarreront au Maroc dans les 30 jours suivant la signature du contrat.

A l'occasion de la première activité, une réunion de briefing interne (avec la Délégation de l'UE) et une réunion de démarrage (avec le bénéficiaire et la CAP RSA) seront organisées. Dans la semaine suivant le démarrage de la mission, le chef de mission devra envoyer à la Délégation de l'UE une note de démarrage.

Des réunions de suivi pourront être organisées à chaque lancement et/ou clôture d'activités ou à la demande de l'une des parties.

A l'occasion de la dernière activité, une réunion de débriefing interne (avec la Délégation de l'UE) et une réunion de restitution finale (avec le bénéficiaire et la CAP RSA) seront organisées. A cet effet, la/le chef-e de mission devra envoyer à la Délégation de l'UE, 48 heures avant la réunion de restitution finale, un document synthétique présentant les résultats atteints et les recommandations issues du projet.

4.4 Lieu de la prestation

Le lieu de la prestation est à Rabat, Maroc.

5. RAPPORTS

5.1 Contenu

<i>Intitulé du rapport</i>	<i>Contenu</i>	<i>Délai de soumission</i>
Note de démarrage	Plan de travail du projet	Au plus tard deux semaines après le démarrage des activités
Rapport d'activités intermédiaire	Brève description des activités réalisées, y compris les problèmes rencontrés et la planification des activités restantes. En annexe: Livrables déjà approuvés (voir points 2.3 et 2.4)	Au plus tard un mois suivant l'expiration de la première moitié de la période de mise en œuvre
Rapport d'activités final	Description des réalisations y compris la méthodologie de travail, les problèmes rencontrés, les références des documents exploités, les éventuelles autres actions de coopération en cours et les recommandations, accompagné d'une facture finale. En annexe: Tous les livrables, dans leur version finale approuvée, mentionnés aux points 2.3 et 2.4.	Au plus tard deux semaines après la fin des activités

Ces rapports, y compris les livrables figurant en annexe, doivent faire l'objet d'une approbation officielle de la Délégation.

En outre, les rapports doivent répondre aux exigences du manuel de visibilité de l'Union européenne applicable aux actions extérieures, que le consultant peut télécharger à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/europeaid/work/visibility/documents/communication_and_visibility_manual_fr.pdf

5.2 Langue

Tous les documents seront rédigés en français. Le prestataire est responsable de la bonne présentation des documents, y compris orthographe, grammaire et syntaxe.

5.3 Calendrier de remise des rapports et commentaires

Dans les deux semaines suivant la fin de la mission, le contractant enverra à la Délégation de l'UE un projet de rapport final de mission accompagné des livrables finalisés. La Délégation de l'UE aura alors deux semaines pour envoyer les commentaires consolidés de toutes les parties. Ces commentaires devront être intégrés dans la semaine qui suit. Le rapport final de mission devra faire l'objet d'une approbation officielle de la Délégation de l'UE, nécessaire pour le paiement final et la clôture du contrat.

Suite à cette approbation, le contractant enverra les versions finales par courrier dans un délai de dix jours calendaires. Seule la réception de la version papier par la Délégation fait foi en matière de respect des délais contractuels. Cet envoi devra être effectué par courrier express.

5.4 Nombre d'exemplaires du rapport

Les projets de note de démarrage, rapport intermédiaire et rapport final seront envoyés par le contractant à la Délégation par courrier électronique (à l'attention de Mme Laetitia GRAUX laetitia.graux@eeas.europa.eu copie M. Didier NILS didier.nils@eeas.europa.eu).

Une fois les éventuels commentaires intégrés et les rapports officiellement approuvés par la Délégation de l'UE, le contractant enverra à la Délégation de l'UE, dans un délai maximal de dix jours calendaires, trois exemplaires en version papier, avec un envoi parallèle par courrier électronique. Les rapports seront transmis par la Délégation de l'UE à l'ANEAQ et à la CAP RSA.

6. DEPENSES ACCESSOIRES

6.1 Coûts relatifs aux expert-e-s

- Les titres de transport internationaux: à entendre exclusivement lieu de résidence permanent des experts – Maroc – Lieu de résidence permanent des experts ;
- Les per diem : selon le nombre de nuitées passées sur place.

6.2 Coûts relatifs au séminaire final (voir point 2.3.3.1)

- Pour l'ensemble des participants (100 personnes): frais administratifs, logistiques et pédagogiques liés à l'organisation du séminaire (frais de restauration, frais de reproduction de documents, éventuellement frais de location de matériel), le total ne pouvant en aucun cas dépasser 20 EUR par personne.
- Pour les participants hors Rabat (20 personnes): frais d'hébergement et frais de transport, le total ne pouvant en aucun cas dépasser 100 EUR par personne.
- A noter que le séminaire pouvant se dérouler dans les locaux du MESRSFC, il n'y a pas lieu de prévoir de coût de location de salle.

Le soumissionnaire est invité à remplir le modèle de budget prévu pour les contrats spécifiques du contrat cadre BENEFC 2013 (Annexe VII-e) tout en sachant que seul le budget maximum est contraignant. Tout autre coût indiqué de façon détaillée dans ce modèle est

considéré à titre indicatif.

Les experts pourront disposer, dans la mesure du possible, d'un bureau au sein de l'ANEAQ à Rabat. Ils devront pouvoir travailler de façon autonome en cas d'indisponibilité d'un tel bureau.

Aucun équipement ne sera mis à disposition des experts dans le cadre de la mission. Ils devront disposer de leur propre équipement informatique. Il est entendu en ce sens que le Contractant cadre sélectionné leur apportera tout l'appui logistique et de gestion nécessaire.

7. SUIVI ET EVALUATION

7.1 Définition d'indicateurs

Les indicateurs spécifiques de performance porteront sur l'analyse qualitative des livrables soumis et leur pertinence par rapport aux besoins opérationnels du bénéficiaire en matière d'assurance qualité dans l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, comme indiqué au point 2.4.

ANNEXE I : PRESENTATION DES RAPPORTS

- **Page de garde.** Il sera mentionné au niveau de cette page l'intitulé de la mission, la référence du contrat, le nom du Consultant, ainsi que la date du rapport. Le logo de l'UE figurera sur le coin supérieur gauche.
- **Table des matières.** Placée au début du rapport, cette table reprendra les titres des chapitres et sous-chapitres avec les numéros des pages correspondantes.
- **Préambule** (2 pages au maximum). Le préambule décrira brièvement :
 - Les caractéristiques principales de l'institution au moment de la mission
 - Les objectifs et le plan de travail de la mission elle-mêmeIl mentionnera les dates de la mission et les noms des expert-e-s ayant participé à la mission.
- **Résumé exécutif** (5 pages maximum). Le résumé doit couvrir les principaux constats de la mission, et les conclusions et recommandations. Pour chaque point important du résumé, une référence doit être faite au chapitre ou à la page du rapport où l'argument est développé d'une façon exhaustive (soit sous forme de note de bas de page, soit entre parenthèses).
- **Table des abréviations.** Elle doit faire mention de toutes les abréviations employées dans le rapport, son résumé ou ses annexes, lesquelles seront classées par ordre alphabétique.
- **Analyse.** Le texte principal du rapport sera de 50 pages maximum.
- **Conclusion.** Ce point résume l'ensemble des réponses aux questions soulevées par la mission. Il doit présenter l'ensemble des constatations, conclusions et enseignements de manière à refléter leur importance et à faciliter la lecture. La structure de ce point ne doit pas suivre nécessairement l'ordre des questions.
- **Recommandations.** Les recommandations doivent être liées aux conclusions, sans les reproduire. Une recommandation découle directement d'une ou de plusieurs conclusions. La valeur finale d'une évaluation dépend de la qualité et de la crédibilité des recommandations proposées. Les **recommandations** doivent donc être aussi réalistes, opérationnelles et pragmatiques que possible. Elles peuvent concerner les aspects politiques, organisationnels et opérationnels, tant pour les partenaires locaux que pour l'UE, les conditions préalables susceptibles d'être attachées aux décisions de financement relatives à des programmes futurs, et des questions générales résultant de l'évaluation en matière de politiques, technologies, outils, développement institutionnel, ainsi que des stratégies régionales, nationales, ou sectorielles.
- **Table des annexes et annexes.** Elle reprendra l'ordre et le titre des annexes jointes au rapport. Ces annexes doivent être systématiquement mentionnées dans le texte principal du rapport. Seules les annexes fournissant un complément d'information réel doivent figurer dans le rapport, soit sous forme de copies de documents officiels apportant des précisions ou confirmant un fait, soit sous forme de tableaux, statistiques ou listes préparées par les expert-e-s. S'agissant de documents ou informations officiels, la source précise devra systématiquement être indiquée. Les annexes devant notamment figurer dans le rapport comprennent :
 - La liste des personnes rencontrées, leur fonction et leur institution / organisme
 - La liste des documents consultés
 - Les termes de référence de la mission
 - La méthodologie utilisée
 - Les annexes (livrables approuvés)

ANNEXE II : CRITERES D'EVALUATION TECHNIQUE

CONTRAT-CADRE BENEFICIAIRES 2013 EuropeAid/132633/C/SER/multi LOT N°9: « Culture, Education, Emploi et Social »

DEMANDE DE PRESTATIONS DE SERVICES n°2016/377-094

1. CRITERES D'EVALUATION TECHNIQUE

L'autorité contractante sélectionnera l'offre proposant le meilleur rapport qualité/prix sur base d'une pondération 80/20 entre qualité technique et prix. La qualité technique sera évaluée sur base de la grille suivante:

Organisation et méthodologie	30
Expertise 1 Chef(fe) de mission	30
Formation	5
Expérience	20
Compétences linguistiques	5
Expertise 2	20
Formation	5
Expérience	10
Compétences linguistiques	5
Expertise 3	10
Formation	3
Expérience	5
Compétences linguistiques	2
Expertise 4	10
Formation	3
Expérience	5
Compétences linguistiques	2
Total Expertise	70
SCORE TOTAL	100

2. SEUIL TECHNIQUE

Toute offre se situant en dessous du seuil des 80 points sur 100 sera automatiquement rejetée.

3. INTERVIEWS

Lors de l'évaluation des offres reçues, le comité d'évaluation pourra procéder à des interviews téléphoniques des experts proposés. Dans ce cas, la Délégation contactera les cabinets d'étude pour en fixer l'heure et la date. De manière indicative, les interviews pourraient avoir lieu dans les cinq jours suivant la réception des offres.

(Annexe VII-d1)

ANNEXE III: ORGANISATION & METHODOLOGIE SPECIFIQUE

CONTRAT-CADRE BENEFICIAIRES 2013 EuropeAid/132633/C/SER/multi LOT N°9: « Culture, Education, Emploi et Social »

DEMANDE DE PRESTATIONS DE SERVICES n°2016/377-094

(A compléter par le Contractant cadre, comme faisant partie de son offre à la Demande de Prestation – 5 pages maximum dans un format facile à lire, incluant les annexes du contractant)

Merci de fournir les informations suivantes:

Raisonnement

- Tout commentaire que vous pourriez avoir sur les TdR spécifiques pour l'exécution réussie des activités, en particulier concernant les objectifs et les résultats attendus.

Appui et rôle des membres impliqués du consortium

- Identification des membres impliqués du consortium et description des intrants pour chaque membre impliqué du consortium, ainsi que la distribution et l'interaction des tâches et responsabilité entre eux.
 - Une description de l'appui pour les questions de qualité et de technique que les membres du consortium vont donner à l'équipe d'experts pendant l'exécution du contrat. La fonction d'appui devrait être expliquée, incluant la liste du personnel, unité destinés à assurer cette fonction ainsi que les systèmes de qualité disponibles et les outils et méthodes de capitalisation des connaissances au sein des membres impliqués du consortium.
- Annexe 1: Type d'experts et membres du consortium responsables pour la supervision de la qualité
- Annexe 2: Poste d'appui/supervision de la qualité au sein du membre de consortium responsable
- Une description de toute disposition de sous-traitance avec une distinction claire des tâches confiées aux sous-traitants ainsi qu'une déclaration du contractant garantissant l'éligibilité des sous-traitants.

Stratégie et calendrier de la mission

- Un bref compte rendu sur le retour d'expérience de missions similaires faites dans le passé. Des preuves de résultats satisfaisants pour ces missions peuvent être incluses (certificat du pouvoir adjudicateur ou dans le cas de contrat cadre spécifique, une évaluation de sa performance signée par l'autorité contractante du CS, si elle est disponible).
- Un aperçu de la stratégie proposée pour la mise en œuvre du contrat, ainsi qu'une liste des tâches que vous proposez et que vous considérez nécessaires pour atteindre les objectifs du contrat.
- Présentation de la composition de l'équipe d'experts proposée et de leur capacité à mener à bien les TdR spécifiques.
- Un plan de travail indiquant les principaux jalons dans l'exécution du contrat et les ressources envisagées à être mobilisées.

ANNEXE IV : ABREVIATIONS

ANEAQ	Agence Nationale d'Evaluation et d'Assurance Qualité de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique
APC	Approche Par Compétences
CAP-RSA	Cellule d'Accompagnement du Programme « Réussir le Statut Avancé »
CC	Conseil de Coordination des établissements d'enseignement supérieur ne relevant pas des universités
CEDOC	Centre d'Etudes Doctorales
CNRST	Centre National de la Recherche Scientifique et Technique
CNCES	Commission Nationale de Coordination de l'Enseignement Supérieur
COCESP	Commission de Coordination de l'Enseignement Supérieur Privé
CSEFRS	Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique
EEES	Espace Européen de l'Enseignement Supérieur
EER	Espace Européen de la Recherche
ENQA	European Association for Quality Assurance in Higher Education
ENRPU	Etablissements Ne Relevant Pas des Universités
EQAR	European Quality Assurance Register for Higher Education
IDH	Indice de Développement Humain
INE	Instance Nationale d'Evaluation relevant du Conseil Supérieur de l'Enseignement
LMD	Licence-Master-Doctorat
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MESRSFC	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres
ONOUSC	Office National des Œuvres universitaires, Sociales et Culturelles
PEV	Politique Européenne de Voisinage
SMQ	Système de Management de la Qualité
UE	Union européenne